



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 21 mai 2014 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Alain Dugas, maire de Les Méchins
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Patrice Gauthier, maire suppléant de Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
André Morin, maire de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

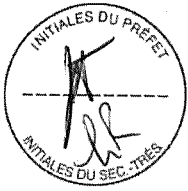
Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 15.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Rencontre :
 - 3.1 Présentation, par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, des états financiers de la MRC de La Matanie et du TNO Rivière-Bonjour pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;
- 4- Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 avril 2014;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 mai 2014;
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 6 mai 2014;
- 5- Dossiers régionaux :
 - 5.1 Suivi des dossiers – faits saillants du conseil d'administration de la CRÉ tenue le 25 avril 2014 à Rimouski;
 - 5.2 Pacte rural 2007-2014 – PNR II :
 - 5.2.1 Adoption du rapport des fonds du Pacte rural 2007-2014 – PNR II, produit par le MAMROT;
 - 5.2.2 Reddition de compte pour 2013-2014;
 - 5.2.3 Adoption du rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014;
 - 5.3 Projet régional éolien BSL :
 - 5.3.1 Création de la société en nom collectif – Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent, S.E.N.C. et désignation d'un représentant de la MRC;
 - 5.3.2 Versement d'une partie des redevances territoriales à Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent, S.E.N.C.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

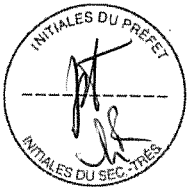
- 5.3.3 Création d'un fonds éolien pour le développement régional administré par la Conférence régionale des éluEs;
- 5.4 Nomination des administrateurs au sein du conseil d'administration du CLD de La Matanie;
- 5.5 MADA – Nomination des membres du comité de pilotage pour la MRC;
- 5.6 Prix du Patrimoine 2014 – Félicitations aux lauréats dans le cadre de la remise des prix locaux de la MRC de La Matanie;
- 5.7 Félicitations à monsieur Rémi Massé – nouveau directeur du Cégep de Matane;
- 5.8 16^e Concours québécois en entrepreneuriat – Félicitations aux lauréats de La Matanie dans le cadre du Gala régional tenu le 25 avril 2014 à Rimouski;
- 5.9 Félicitations à madame Denise Verreault, présidente et chef de la direction du Groupe Maritime Verreault – Récipiendaire du prix Mercure Leadership Germaine-Gibara, catégorie PME, dans le cadre du 34^e Gala des Mercuriades tenu le 30 avril 2014 à Montréal;
- 5.10 Pacte rural 2014-2019 – PNR 3 (2014-2024) – Financement agent rural;
- 5.11 Programme « Initiative d'investissement local (IIL) » permettant de remettre en état, améliorer ou agrandir une salle communautaire existante;
- 5.12 COSMOSS – Invitation à l'Assemblée régionale des partenaires, le 9 juin 2014 à Rivière-du-Loup;
- 5.13 Créneau Écoconstruction – Invitation à la 3^e Assemblée générale annuelle, le 11 juin 2014 à Rimouski;
- 5.14 Conseil de la Culture du Bas-Saint-Laurent – Convocation à la 39^e Assemblée générale annuelle, le 12 juin 2014 à Rimouski;
- 6- Administration générale / développement économique et rural :
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 6.1.1 Service d'évaluation foncière;
 - 6.1.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
 - 6.1.3 Service d'urbanisme / plans et réglementation;
 - 6.1.4 Service régional de sécurité incendie;
 - 6.1.5 Service régional de génie civil;
 - 6.1.6 MRC de La Matanie – compétences communes;
 - 6.1.7 TPI de la MRC de La Matanie;
 - 6.1.8 TNO Rivière-Bonjour;
 - 6.1.9 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.2 État des activités financières au 31 mars 2014 :
 - 6.2.1 MRC de La Matanie;
 - 6.2.2 TPI de la MRC de La Matanie;
 - 6.2.3 TNO Rivière-Bonjour;
 - 6.2.4 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.3 États comparatifs selon les dispositions du règlement numéro 231-2008 au 30 avril 2014 :
 - 6.3.1 MRC de La Matanie;
 - 6.3.2 TPI de la MRC de La Matanie;
 - 6.3.3 TNO Rivière-Bonjour;
 - 6.3.4 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.4 Réaffectations budgétaires au 30 avril 2014 :
 - 6.4.1 MRC de La Matanie – compétences communes;
 - 6.4.2 Service régional de sécurité incendie;
 - 6.4.3 Service régional de génie civil;
 - 6.4.4 Service des plans et règlements;
 - 6.4.5 Service d'inspection et d'émission des permis;
 - 6.4.6 Service d'évaluation foncière;
 - 6.4.7 TPI de la MRC de La Matanie;
 - 6.4.8 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.5 Assemblée générale annuelle 2014 des membres de la FQM, le 27 septembre à 9 h au Centre des congrès de Québec – date butoir pour transmettre une proposition sous forme de résolution : mardi, le 29 juillet 2014 à 16 h;
 - 6.6 La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) :
 - 6.6.1 Rapport annuel 2013
(www.mutuellemmq.com/pages/salleDePresse/publicites-publicites.aspx);
 - 6.6.2 Nomination au sein du conseil d'administration de la MMQ;
 - 6.7 Autorisation paiement 1^{er} versement – Ville de Matane — Partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2014;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

- 7- Évaluation foncière :
 - 7.1 Embauche au poste d'adjoint technique en évaluation foncière;
- 8- Aménagement et Urbanisme / Environnement :
 - 8.1 Analyse de conformité – règlement numéro VM-89-137 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'effectuer différentes corrections;
 - 8.2 Analyse de conformité – règlement numéro VM-88-24 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-10-2013 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie;
 - 8.3 Entrée en vigueur du règlement numéro VM-106-1 modifiant le règlement VM-106 de la ville de Matane relatif à l'aménagement de certains terrains contigus à une partie de l'avenue du Phare Ouest afin notamment de redéfinir le territoire d'application du règlement;
 - 8.4 Réception du premier projet de règlement numéro VM-89-140 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage dans la zone 220 R (avenue Desjardins);
 - 8.5 Réception du second projet de règlement numéro VM-89-138 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser la sous-classe d'usages « 523 – Entretien ménager et service de conciergerie » dans la zone 160 R (avenue Saint-Rédempteur);
 - 8.6 Réception du second projet de règlement numéro VM-89-139 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser l'usage particulier « 2381 – Industrie des produits pharmaceutiques et de médecine » dans la zone 618 C (rue Principale);
 - 8.7 Analyse de conformité – règlement numéro VM-90-3 modifiant le règlement de lotissement de la ville de Matane afin de mettre à jour des dispositions réglementaires concernant les recours devant le Tribunal administratif du Québec;
 - 8.8 Réception du second projet de règlement numéro 334-14 modifiant le règlement de zonage numéro 94-88 de la municipalité de Sainte-Paule afin de revoir les normes concernant les bâtiments complémentaires et d'établir des règles concernant les quais et abris à bateau;
 - 8.9 Analyse de conformité – règlement numéro 334-14 modifiant le règlement de zonage numéro 94-88 de la municipalité de Sainte-Paule afin de revoir les normes concernant les bâtiments complémentaires et d'établir des règles concernant les quais et abris à bateau;
 - 8.10 Réception du projet de règlement numéro 2014-PR-04(1) modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de permettre l'usage « Jardin communautaire » dans les zones 27-C et 28-P;
 - 8.11 Analyse de conformité – règlement numéro 2014-257 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Saint-Léandre;
 - 8.12 Résolution numéro 2014-84 de la municipalité de Les Méchins – Envoi recommandé signifiant à la MRC le non-renouvellement de l'entente en matière d'application des règlements d'urbanisme et qu'elle prendra fin le 31 décembre 2014;
 - 8.13 Analyse de conformité – règlement numéro 2008-05-3 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Baie-des-Sables afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie;
 - 8.14 Analyse de conformité – règlement numéro 2008-06-3 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06 de la municipalité de Baie-des-Sables afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et au plan d'urbanisme de la municipalité par son règlement numéro 2008-05-3;
 - 8.15 Analyse de conformité – règlement numéro 2008-09-2 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de Baie-des-Sables;
 - 8.16 Mise à jour de la liste des personnes responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de La Matanie;
 - 8.17 Campagne ISÉ 2014 (résolutions numéros 259-04-14 et 260-04-14);



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

- 8.18 Demande d'appui – Résolution numéro 2014-04-077 de la MRC de La Haute-Côte-Nord – Demande de reconduction du Programme d'aide financière « Performance des ICI en GMR » de RECYC-QUÉBEC
- 9- Génie forestier :
- 9.1 Vente et servitude de lots TPI à la ville de Matane;
- 9.2 Avis de motion – adoption d'un règlement constituant le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des terres ou des ressources forestières de la MRC abrogeant et remplaçant le règlement numéro 248-2010;
- 9.3 Orientations saison 2014 – recommandations du comité aviseur forêt;
- 9.4 PDRF – Appel de projets saison 2014;
- 9.5 Demande d'attestation de conformité – Projet « Initiative stratégique de protection directe des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette » de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies;
- 10- Service régional de génie civil :
- 10.1 Fin de probation et embauche de monsieur Marc Lussier au poste de directeur du service de génie civil;
- 11- Sécurité publique :
- 11.1 Service régional de sécurité incendie :
- 11.1.1 Compte-rendu (avril-14);
- 11.1.2 Adoption du Programme d'inspection à risques élevés;
- 12- Période de questions;
- 13- Varia;
- 14- Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 288-05-14

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point Varia ouvert :

- 5.15 « Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada »;
- 5.16 « Autocars Orléans Express – demande d'audiences publiques »;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 289-05-14

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 16 AVRIL 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2014 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 avril 2014 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

RÉSOLUTION 290-05-14

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 6 MAI 2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 6 mai 2014 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 6 mai 2014 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 291-05-14

**ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 6 MAI 2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 6 mai 2014 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 6 mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 292-05-14

PACTE RURAL – PNR II – REDDITION DE COMPTES POUR 2013-2014

CONSIDÉRANT la reddition de comptes de la MRC de La Matanie pour 2013-2014 dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 de la *Politique nationale de la ruralité II*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'adopter la reddition de comptes de la MRC de La Matanie pour 2013-2014 dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 de la *Politique nationale de la ruralité II*;

DE transmettre la reddition de comptes ainsi que la résolution d'adoption au bureau régional du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 293-05-14

**PNR II – ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DU PACTE RURAL
2007-2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014 dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité II (PNR II)*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D' le rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014 dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité II*;

DE transmettre le rapport d'évaluation ainsi que la résolution d'adoption au bureau régional du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 294-05-14

CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté (MRC) des BASQUES, de KAMOURASKA, de LA MATANIE, de LA MATAPÉDIA, de LA MITIS, de RIMOUSKI-NEIGETTE, de RIVIÈRE-DU-LOUP et de TÉMISCOUATA ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV) « les Partenaires Publics », ont décidé de se regrouper en tant que Partenaires Publics intéressés à développer et mettre sur pied un (ou des) projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) « le ou ce Projet » sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

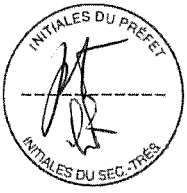
CONSIDÉRANT QU'un comité régional provisoire a été formé pour planifier et coordonner la participation des Partenaires Publics à ce Projet;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Thibodeau a été désigné par le Conseil de la MRC de La Matanie pour siéger sur ce comité régional provisoire, par la résolution numéro 635-09-12, en date du 19 septembre 2012, confirmée par la résolution numéro 707-11-13 en date du 27 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce comité régional provisoire, après consultation auprès de consultants qualifiés en la matière, a convenu qu'il est préférable que les Partenaires Publics intéressés à continuer leur implication et à réaliser ce Projet s'associent dans une société en nom collectif « la Société » afin de parler d'une seule voix et de rendre plus efficace la poursuite de ce Projet;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu par le comité régional provisoire que la Société qui sera formée incessamment, s'associera elle-même, avec un (ou des) partenaire(s) privé(s) à être ultérieurement choisi(s) par HQD « Partenaire Privé » en tant que commanditaires, dans une société en commandite qui verra à faire construire et opérer par un commandité le (ou les) parc(s) éolien(s) communautaire(s) projeté(s);

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres A/O 2013-01, lancé par HQD, prévoit que les promoteurs qui réaliseront les projets de parcs éoliens acceptés par HQD, devront verser une redevance territoriale annuelle de 5 000 \$ du MW installé (puissance) par ces éoliennes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

CONSIDÉRANT QUE les MRC et PNMV ont convenu que les sociétés en commandite qui seront formées pour la réalisation de ces Projets seront responsables du paiement de ces redevances territoriales aux MRC hôtes;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un tel (ou de tels) projet(s) de parc(s) éolien(s) nécessitera des investissements importants de chacun des Partenaires Publics et du (ou des) Partenaire(s) Privé(s) qui sera (seront) choisi(s) par HQD;

CONSIDÉRANT QU'il importe que la Société qui sera formée soit autonome et efficace;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que les représentants désignés par les Partenaires Publics pour les représenter sur cette Société (représentants désignés) soient investis du mandat et des pouvoirs nécessaires afin de voter lorsque requis sur toute décision qui leur sera soumise en assemblée des « Associés » et pour lier les Partenaires Publics qu'ils représentent;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire également que les représentants désignés par les Partenaires Publics soient investis du mandat et des pouvoirs nécessaires pour signer en temps utile, c'est-à-dire lorsque requis par le Président de la Société en nom collectif, toutes conventions ou engagements approuvés par résolution spéciale de cette Société et devant intervenir dans le futur en vue de permettre la réalisation rapide et ordonnée du Projet de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE ces conventions ou engagements auxquels interviendra la Société comprennent notamment ceux avec les Promoteurs Privés, les sociétés en commandite qui seront créées, HQD, le commandité, les autorités gouvernementales et, sans restreindre la généralité des termes qui précèdent, avec toute autre personne impliquée ou qui deviendra impliquée dans le Projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité régional provisoire a convenu, dans un projet de contrat de société en nom collectif à être signé par tous les Partenaires Publics, des bases souhaitables de leur participation dans cette Société qui sera formée en vue de réaliser le (ou les) projets de parc(s) éolien(s) concerné, ainsi que des pouvoirs dont sera investie cette Société;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de prévoir que dans l'éventualité où l'un des futurs « Associés » décide de ne pas signer le projet de contrat de société à intervenir en vertu de la présente résolution, que les autres futurs « Associés », dont la MRC, acquerront la Part de l'« Associé » défaillant et, par conséquent, en assureront le financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu :

- a) **QUE** la MRC de LA MATANIE s'associe à toutes fins que de droit, dans une société en nom collectif, sous le nom « ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. » avec les Municipalités régionales de comté (MRC) des BASQUES, de KAMOURASKA, de LA MATAPÉDIA, de LA MITIS, de RIMOUSKI-NEIGETTE, de RIVIÈRE-DU-LOUP et de TÉMISCOUATA ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), en vue de développer et mettre sur pied un (ou des) projet(s) de parc(s) éolien(s) « le ou ce Projet » sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;
- b) **QUE** la MRC de LA MATANIE accepte de conclure avec les huit autres Partenaires Publics, ou avec certains d'entre eux à la condition qu'un minimum de CINQ (5) Partenaires Publics s'y engagent le cas échéant, un contrat de société en nom collectif dont un projet a été soumis, analysé et trouvé conforme aux intérêts de la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

- c) **QUE** la MRC de LA MATANIE s'engage à acquérir au moins CENT DOUZE VIRGULE CINQ (112,5) parts sociales (Parts) sur les MILLE (1 000) Parts disponibles d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et à payer lesdites Parts au prix de DIX DOLLARS (10 \$) l'unité et, dans l'éventualité où l'un des futurs « Associés » décide de ne pas s'associer, la MRC s'engage à acquérir une partie des Parts « orphelines » et à payer celles-ci au prix de DIX DOLLARS (10 \$) l'unité, jusqu'à concurrence d'une participation totale de la MRC dans la Société de DEUX CENTS (200) Parts;
- d) **QUE** la MRC DE LA MATANIE s'engage de plus à acquérir et à payer au prix de DIX DOLLARS (10 \$) l'unité, jusqu'à un maximum de DEUX CENTS (200) Parts additionnelles sur les MILLE (1 000) Parts additionnelles qui pourraient être émises par ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C., dans l'éventualité où la société en commandite dans laquelle la Société s'associera obtiendrait une participation dans un (ou des) projet(s) de parc(s) éolien(s) totalisant plus de 225 MW, étant entendu que la Société n'acceptera de participer à un tel Projet au-delà de 225 MW qu'à la condition qu'un minimum de CINQ (5) Partenaires Publics s'engagent à contribuer les fonds additionnels nécessaires pour financer ce Projet au-delà de 225 MW, étant entendu également que ces Parts additionnelles seront acquises en parts égales entre les « Associés » qui en auront exprimé l'intention;
- e) **QUE** la MRC de LA MATANIE s'engage, au moment requis par la Société, à faire les démarches nécessaires en vue de verser jusqu'à QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (80 000 \$) par part qu'elle détiendra dans la Société à titre de contribution au fonds commun d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C.;
- f) **QUE** la MRC de LA MATANIE désigne et mandate expressément monsieur Pierre Thibodeau afin de signer pour et au nom de la MRC le contrat de société ci-avant mentionné, dont une copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante;
- g) **QUE** la MRC de LA MATANIE nomme monsieur Pierre Thibodeau mandataire (représentant désigné) de la MRC, avec plein pouvoir et mandat d'exercer, pour et au nom de cette dernière, le droit de vote attaché à la participation de la MRC de LA MATANIE dans la société ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C., lors de toutes les assemblées générales des « Associés », incluant toutes assemblées annuelles, spéciales ou extraordinaires de même que leurs ajournements;
- h) **QUE** la MRC de LA MATANIE autorise monsieur Pierre Thibodeau, à titre de mandataire de la MRC, à signer également, pour et au nom de cette dernière, toute résolution écrite devant tenir lieu d'assemblée générale des « Associés » de la Société à être créée;
- i) **QUE** la MRC de LA MATANIE autorise monsieur Pierre Thibodeau, à titre de mandataire de la MRC, à signer pour et au nom de cette dernière, lorsque requis par le Président d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C., toutes conventions ou engagements approuvés par résolution spéciale de cette Société et devant intervenir dans le futur en vue de permettre la réalisation rapide et ordonnée du Projet de cette dernière, dont notamment ceux à intervenir avec les Promoteurs Privés, les sociétés en commandite qui seront créées, HQD, le commandité, les autorités gouvernementales et, sans restreindre la généralité des termes qui précèdent, avec toute autre personne impliquée ou qui deviendra impliquée dans le Projet;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

- j) **QUE** le mandat accordé par la MRC de LA MATANIE à monsieur Pierre Thibodeau d'agir à titre de représentant désigné au sein d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. soit et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il soit révoqué ou qu'il y soit mis fin par résolution à cet effet et qu'un avis écrit en soit adressé à ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C.;
- k) **QUE** la MRC de LA MATANIE désigne monsieur Roger Vaillancourt pour la représenter à titre de substitut, dans l'éventualité où son représentant désigné serait dans l'impossibilité de participer aux assemblées des « Associés » de la Société;
- l) **QUE** la MRC de LA MATANIE autorise expressément sa directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement d'un montant de MILLE CENT VINGT-CINQ DOLLARS (1 125 \$) à ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. afin d'acquitter sa contribution initiale dans cette Société;
- m) **QU'**une copie conforme de la présente résolution soit suffisante pour confirmer l'existence du présent mandat accordé par la MRC de LA MATANIE à monsieur Pierre Thibodeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 295-05-14

VERSEMENT D'UNE PARTIE DES REDEVANCES TERRITORIALES À ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

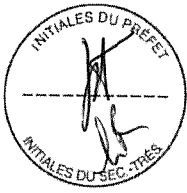
CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté (MRC) des BASQUES, de KAMOURASKA, de LA MATANIE, de LA MATAPÉDIA, de LA MITIS, de RIMOUSKI-NEIGETTE, de RIVIÈRE-DU-LOUP et de TÉMISCOUATA ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV) « les Partenaires Publics », ont décidé de se regrouper au sein de la société en nom collectif ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT « la Société » en tant que Partenaires Publics intéressés à développer et mettre sur pied un (ou des) projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) « le ou ce Projet » sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que la Société s'associera elle-même, avec un (ou des) partenaire(s) privé(s) à être ultérieurement choisi(s) par HQD « Partenaire Privé », en tant que commanditaires, dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le (ou les) parc(s) éolien(s) communautaire(s) projeté(s);

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires Publics ont prévus, dans le contrat de société en nom collectif, que la société en commandite à être créée devra verser la redevance territoriale de 5 000 \$ du MW exigée à l'appel d'offres A/O 2013-01 aux MRC sur le territoire desquelles seront érigées les éoliennes;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires Publics se sont entendus pour qu'une partie de cette redevance territoriale perçue par la ou les MRC d'accueil du Projet soit reversée à la Société;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

QUE la MRC de La Matanie accepte de verser, à ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C., 45 % des compensations territoriales qu'elle recevra pour les éoliennes faisant partie du Projet qui seront érigées sur son territoire, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 296-05-14

CRÉATION D'UN FONDS ÉOLIEN POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ADMINISTRÉ PAR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté (MRC) des BASQUES, de KAMOURASKA, de LA MATANIE, de LA MATAPÉDIA, de LA MITIS, de RIMOUSKI-NEIGETTE, de RIVIÈRE-DU-LOUP et de TÉMISCOUATA ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV) « les Partenaires Publics », ont décidé de se regrouper au sein de la société en nom collectif ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT « la Société » en tant que Partenaires Publics intéressés à développer et mettre sur pied un (ou des) projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) « le ou ce Projet » sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que la Société s'associera elle-même, avec un (ou des) partenaire(s) privé(s) à être ultérieurement choisi(s) par HQD « Partenaire Privé » en tant que commanditaires dans une société en commandite qui verra à faire construire et opérer par un commandité le (ou les) parc(s) éolien(s) communautaire(s) projeté(s);

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires Publics ont prévus, dans le contrat de société en nom collectif, qu'une partie des profits attribués aux Partenaires Publics qui sont des MRC, sera versée directement, au nom de ces MRC, dans un Fonds éolien de développement régional à créer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer, avant la mise en service d'un éventuel parc éolien, un tel Fonds éolien de développement régional afin de recevoir les sommes prévues au contrat de société en nom collectif et de pouvoir utiliser celles-ci au profit du développement de la région du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu :

QUE la MRC de La MATANIE s'engage à créer, avec les Municipalités régionales de comté (MRC) des BASQUES, de KAMOURASKA, de LA MATAPÉDIA, de LA MITIS, de RIMOUSKI-NEIGETTE, de RIVIÈRE-DU-LOUP et de TÉMISCOUATA ainsi que la CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU BAS-SAINT-LAURENT, un Fonds éolien de développement régional destiné à recevoir des sommes versées par ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et à en confier la gestion à la CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU BAS-SAINT-LAURENT, dans la mesure où les parties impliquées s'entendent à la majorité sur la destination du Fonds et sur les modalités d'utilisation des sommes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

RÉSOLUTION 297-05-14

**NOMINATION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CLD DE LA MATANIE 2014-2015**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 224-04-14 du Conseil de la MRC de La Matanie, adoptant les règlements généraux du CLD de La Matanie révisé en date du 11 avril 2014, notamment en ce qui concerne, les membres de la corporation, la composition du conseil d'administration, le nombre de sièges représentant le collège municipal et le droit de vote;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, le Conseil de la MRC de La Matanie désigne les membres du conseil d'administration du CLD de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs entrent en fonction officiellement à compter de la date de leur désignation par résolution du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le préfet de la MRC et le maire de la Ville sont délégués d'office au conseil d'administration occupant les sièges 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE les sièges 3, 4 et 5 « Représentants du milieu municipal » sont désignés annuellement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection au Conseil de la MRC, pour fins d'acceptation, des nominations au sein du conseil d'administration du CLD, sièges 6, 7, 8, 9, 10 et 11;

CONSIDÉRANT l'article 7.3 des règlements généraux qui établit la durée du mandat à deux ans, et le remplacement par système rotatif de deux ans selon les numéros de sièges pairs et impairs alors qu'un siège pair sera renouvelé lors de l'assemblée générale d'une année paire et vice-versa;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

DE nommer les personnes suivantes à titre d'administrateurs au conseil d'administration du CLD de La Matanie :

Siège numéro 1 – M. Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie

Siège numéro 2 – M. Jérôme Landry, maire de la ville de Matane

Siège numéro 3 – M. Alain Dugas, maire de Les Méchins
(mandat renouvelable en 2015, pour 2 ans)

Siège numéro 4 – M. Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
(mandat renouvelable en 2016, pour 2 ans)

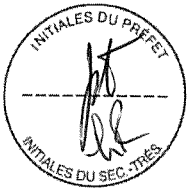
Siège numéro 5 – M. André Morin, maire de Grosses-Roches
(mandat renouvelable en 2015, pour 2 ans)

Siège numéro 6 – M. Mario Lavoie, représentant du collège Forêt
(mandat renouvelable en 2016, pour 2 ans)

Siège numéro 7 – M. Yohann Gagnon, représentant du collège Agriculture
(mandat renouvelable en 2015, pour 2 ans)

Siège numéro 8 – M. Denis Paquet, représentant du collège Économie sociale
(mandat renouvelable en 2016, pour 2 ans)

Siège numéro 9 – M^{me} Nathalie Blouin, représentante du collège Tourisme
(mandat renouvelable en 2015, pour 2 ans)



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

Siège numéro 10 – M. Gaétan Bouffard, représentant du collège Milieu des affaires (mandat renouvelable en 2016, pour 2 ans)

Siège numéro 11 – M. Martin Charette, représentant du collège Milieu des affaires (mandat renouvelable en 2015, pour 2 ans)

Siège numéro 12 – M. Michel Verreault, directeur du Centre local d'emploi

Siège numéro 13 – M. Pascal Bérubé, député du comté de Matane-Matapédia

Siège numéro 14 – Représentant(e) du MFE

Siège numéro 15 – M^{me} Hélène Gagné, dir. générale, CLD de La Matanie

Sièges 12 à 15 inclusivement – sans droit de vote, durée du terme non limitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 298-05-14

MADA – COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA MRC DE LA MATANIE

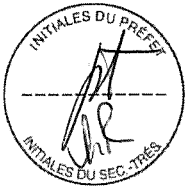
CONSIDÉRANT la résolution numéro 622-10-13 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec le ministre de la Santé et des Services sociaux concernant une aide financière maximale accordée de 50 000 \$ pour l'élaboration d'une *Politique des aînés* et de son plan d'action ainsi qu'une aide financière maximale de 10 800 \$ pour que le Carrefour action municipale accompagne la MRC de La Matanie dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA;

CONSIDÉRANT l'article 3.3 de l'entente, la MRC doit créer un comité de pilotage, ayant notamment pour objectif d'assurer l'élaboration d'une *Politique des aînés* et de son plan d'action, au sein duquel au moins deux (2) sièges sont réservés à deux (2) personnes représentatives du milieu de vie des personnes âgées et engagées dans leur communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

DE nommer les personnes suivantes afin de former un comité de pilotage, ayant notamment pour objectif d'assurer l'élaboration d'une *Politique des aînés de la MRC de La Matanie* et de son plan d'action :

- 1- M. Pierre Thibodeau, préfet;
- 2- M. André Morin, responsable dossier aînés, MRC;
- 3- M. Mario Hamilton, responsable dossier aînés, Matane;
- 4- M^{me} Louissette Blais, responsable dossier aînés, St-Jean-de-Cherbourg;
- 5- M. Denis Santerre, responsable dossier aînés, Baie-des-Sables;
- 6- M^{me} Pâquerette Coulombe, responsable dossier aînés, Grosses-Roches;
- 7- M. Dominic Côté, responsable dossier aînés, St-René-de-Matane;
- 8- M^{me} Johanne Dion, responsable dossier aînés, Ste-Félicité;
- 9- M. Réal Langlais, représentant CSSS;
- 10- M. Martin Gilbert, directeur service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ville de Matane;
- 11- M^{me} Kathleen Bouffard, représentante Table de concertation des aînés de La Matanie;
- 12- M^{me} Martyne Sirois, représentante Relais Santé;
- 13- M^{me} Annette Thibault, représentante Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

QUE la chargée de projet MADA, le directeur général adjoint et la directrice générale de la MRC fassent également partie du comité à titre de personnes-ressources.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 299-05-14

**9^E ÉDITION DES PRIX DU PATRIMOINE DU BAS-SAINT-LAURENT –
FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS DANS LE CADRE DE LA REMISE
DES PRIX LOCAUX 2014**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-01-14 autorisant le préfet de la MRC de La Matanie à signer le protocole d'entente avec le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent concernant l'organisation des Prix du patrimoine, édition 2014;

CONSIDÉRANT les lauréats des prix locaux 2014 :

- **Catégorie 2 – Transmission, interprétation et diffusion – Organisme à but non lucratif ou fabrique :**
 - Société d'histoire et de généalogie de Matane, pour le projet « Célébration du 65^e Anniversaire de la Société d'histoire et de généalogie de Matane »;
- **Catégorie 2 – Transmission, interprétation et diffusion – Institution publique ou entreprise privée :**
 - Centre local de développement (CLD) de La Matanie, pour le projet « Circuit patrimonial de Matane sur application mobile »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie félicitent les lauréats et leur souhaitent la meilleure des chances à titre de finalistes pour la remise régionale lors du « Gala 2014 des Prix du Patrimoine du Bas-Saint-Laurent »;

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie mandatent le préfet afin de transmettre un certificat *Prix local du Patrimoine 2014* et des félicitations aux lauréats des prix locaux 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 300-05-14

**9^E ÉDITION DES PRIX DU PATRIMOINE DU BAS-SAINT-LAURENT –
ÉVÉNEMENT RÉGIONAL « GALA 2014 DES PRIX DU PATRIMOINE DU
BAS-SAINT-LAURENT »**

CONSIDÉRANT la participation de la MRC de La Matanie de concert avec le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent à l'organisation des Prix du patrimoine 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'événement régional « Gala 2014 des Prix du Patrimoine du Bas-Saint-Laurent » dont la MRC de Témiscouata est l'hôte, se tiendra le 14 septembre 2014 à l'église de Saint-Elzéar-de-Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC choisit des gagnants dans les deux catégories, lesquels deviennent finalistes pour la remise régionale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

CONSIDÉRANT QUE parmi l'ensemble des finalistes, huit seront désignés lauréats régionaux et recevront un trophée conçu et réalisé par l'artiste François Maltais de Pohénégamook.

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC est responsable de vendre ses billets au coût de 40 \$ et de retourner l'argent au Conseil de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie offre les billets et rembourse les frais de déplacement, aux représentants des deux (2) gagnants des prix locaux, à monsieur Olivier Banville, responsable du dossier, à monsieur Pierre Thibodeau, préfet, ainsi qu'à madame Line Ross, directrice générale, pour assister à l'événement régional du 14 septembre 2014;

QUE les frais de déplacement soient remboursés sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 301-05-14

FÉLICITATIONS À MONSIEUR RÉMI MASSÉ – NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CÉGEP DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Cégep de Matane a procédé à la nomination de monsieur Rémi Massé au poste de directeur général de l'établissement pour un mandat de cinq ans à compter du 2 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE les membres Conseil de la MRC de La Matanie félicitent chaleureusement monsieur Rémi Massé pour sa nomination au poste de directeur général du Cégep de Matane;

DE mandater le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, pour lui transmettre une lettre à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 302-05-14

16^e CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENEURIAT – FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS RÉGIONAUX DE LA MATANIE DANS LE CADRE DU GALA RÉGIONAL TENU LE 25 AVRIL 2014 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT les lauréats régionaux de La Matanie dans le cadre du Gala régional de la 16^e Édition du Concours québécois en entrepreneuriat tenue le 25 avril 2014 à Rimouski :

Volet – Création d'entreprise

- **Garderie Les Minis-Explorateurs**,
premier prix dans la catégorie Services aux individus;
- **Décibel Acoustique**,
premier prix dans la catégorie Services aux entreprises;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

- **Coopérative de solidarité de Les Méchins**,
premier prix dans la catégorie Économie sociale;
- **Bijouterie Lepage**,
- Prix Transmission d'entreprise;

Volet – Entrepreneuriat étudiant

- **Polyvalente de Matane**
- première place dans la catégorie Secondaire 1er cycle,
- Prix Créativité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie transmette de chaleureuses félicitations à tous les lauréats régionaux de La Matanie dans le cadre du Gala régional de la 16^e Édition du Concours québécois en entrepreneuriat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 303-05-14

FÉLICITATIONS À MADAME DENISE VERREAULT, PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION DU GROUPE MARITIME VERREAULT – RÉCIPiendaIRE DU PRIX MERCURE LEADERSHIP GERMAINE-GIBARA, CATÉGORIE PME, DANS LE CADRE DU 34^E GALA DES MERCURIADES

CONSIDÉRANT QUE madame Denise Verreault, présidente et chef de la direction du Groupe Maritime Verreault, a remporté le Mercure Leadership Germaine-Gibara dans la catégorie PME à l'occasion du 34^e Gala des Mercuriades;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction vise à reconnaître le parcours exceptionnel d'une femme d'affaires ayant fait preuve d'audace, d'influence et de leadership tout au long de son parcours professionnel au sein de son secteur d'activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie félicitent chaleureusement madame Denise Verreault pour l'ensemble de ses réalisations et, plus particulièrement, pour l'obtention du Mercure Leadership Germaine-Gibara dans la catégorie PME à l'occasion du 34^e Gala des Mercuriades qui s'est tenu le 30 avril 2014 au Palais des congrès de Montréal;

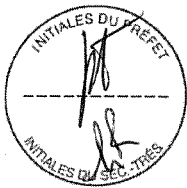
DE mandater le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, pour lui transmettre une lettre à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 304-05-14

PACTE RURAL 2014-2019 – PNR 3 (2014-2024) – FINANCEMENT AGENS RURAUX SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT les modalités de financement pour l'embauche d'agents de développement rural prévues à la *Politique nationale de la ruralité 2014-2024 (PNR 3)*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le nombre de postes d'agents ruraux admissible à l'aide financière du MAMOT est en fonction du nombre de municipalités et de l'indice de vitalité économique qui sera connu à l'automne 2014;

CONSIDÉRANT QUE certaines MRC pourraient se voir allouer du financement par le MAMOT pour un ou des agents supplémentaires et que, selon les modalités actuelles, la MRC ne peut utiliser le fonds du Pacte rural pour financer sa contribution;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du financement du MAMOT pour des agents ruraux additionnels, est directement liée à la vitalité économique des milieux et que, par conséquent, l'obligation de financer la part de la MRC par l'imposition d'une quote-part est contradictoire tenant compte justement de l'indice de vitalité économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie signifie au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire leur désaccord sur les modalités de financement pour l'embauche d'agents de développement rural supplémentaires;

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie saluent la possibilité d'obtenir un ou des agents ruraux supplémentaires financés en partie par le MAMOT mais demandent que la contribution de la MRC puisse être financée par le fonds du Pacte rural;

QU'une copie de la présente soit transmise à monsieur Jean D'Amour, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, à monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Programme « Initiative d'investissement local (IIL) » permettant de remettre en état, améliorer ou agrandir une salle communautaire existante.
--

RÉSOLUTION 305-05-14

COSMOSS – INVITATION À L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE DES PARTENAIRES, LE 9 JUIN 2014 À RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT l'assemblée des partenaires COSMOSS qui se tiendra à Rivière-du-Loup, le 9 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation de monsieur Pierre Thibodeau, préfet, de madame Line Ross, directrice générale et représentante de la MRC sur le comité local COSMOSS, ainsi que madame Audrey Charest, coordonnatrice, à l'assemblée régionale des partenaires qui se tiendra à Rivière-du-Loup, le 9 juin 2014;

D'autoriser le paiement de l'inscription, au montant de 25 \$/participant incluant le dîner, ainsi que le remboursement des frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives, le covoiturage étant toujours privilégié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

RÉSOLUTION 306-05-14

CRÉNEAU ÉCOCONSTRUCTION – INVITATION À LA 3^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, LE 11 JUIN 2014 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT l'invitation aux membres et partenaires du Créneau Écoconstruction à participer à la 3^e assemblée générale annuelle du Créneau, le 11 juin 2014 à Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser messieurs Pierre Thibodeau, préfet, et Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité, à participer à la 3^e assemblée générale annuelle du Créneau, le 11 juin 2014 à Rimouski;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives, le covoiturage étant toujours privilégié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 307-05-14

CONSEIL DE LA CULTURE DU BAS-SAINT-LAURENT – CONVOCATION À LA 39^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, LE 12 JUIN 2014 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT l'assemblée générale annuelle du Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra à Rimouski, le 12 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement de cotisation 2014-2015 de la MRC de La Matanie à titre de membre associé au montant de 100 \$;

DE mandater monsieur Pierre Thibodeau, préfet, à représenter le Conseil de la MRC de La Matanie lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra à Rimouski, le 12 juin 2014;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

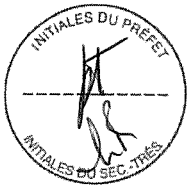
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada »

RÉSOLUTION 308-05-14

DEMANDE À LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE TENIR DES AUDIENCES PUBLIQUES CONCERNANT LA DEMANDE DE RÉDUCTION DE L'OFFRE DE SERVICES D'AUTOCARS ORLÉANS EXPRESS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie de transport Autocars Orléans Express inc. a déposé, le 12 mai 2014, à la Commission des transports du Québec une demande de modification à la baisse de son offre de services;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise une nouvelle programmation des horaires, une diminution des départs et l'annulation d'arrêts dans plusieurs municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans cette modification, Autocars Orléans Express inc. propose du transport express et semi-express en abandonnant à toutes fins pratiques le volet local;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son permis d'exploitation émis par la Commission des transports du Québec, Autocars Orléans Express inc. a l'obligation de desservir un ensemble de routes au Québec;

CONSIDÉRANT le règlement sur le transport par autobus, et plus spécifiquement les conditions de délivrance, renouvellement ou transfert des permis;

CONSIDÉRANT QUE le 4^e alinéa de l'article 12 dudit règlement stipule « les services pour lesquels cette personne demande ce permis répondent aux besoins de la clientèle ou de la population du territoire desservi, selon le cas »;

CONSIDÉRANT QUE les modifications annoncées aux services offerts par Autocars Orléans Express inc. vont pénaliser les usagers des municipalités du Bas-Saint-Laurent dont fait partie la MRC de La Matanie, et se traduiront par une importante diminution de services dans notre région laquelle est déjà fortement affectée par la dévitalisation et l'effritement du tissu socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du territoire du Bas-St-Laurent envisagent actuellement, de concert avec la Conférence régionale des éluEs (CRÉ), la possibilité de se doter d'un plan de transport régional;

CONSIDÉRANT QU'un tel plan de transport est susceptible de se voir intégrer au schéma d'aménagement et de développement des MRC concernées et pourrait éventuellement proposer un ou des scénarios alternatifs à la réduction des services telle qu'envisagée par Autocars Orléans Express inc.;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'une desserte adéquate en matière de transports en commun constitue un enjeu de développement majeur dans une région comme la nôtre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie s'oppose à la réduction des services et demande à la Commission des transports du Québec de tenir des audiences publiques en lien avec la récente demande de réduction de l'offre de services d'Autocars Orléans Express inc.;

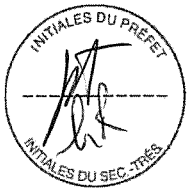
DE transmettre copie de la présente à la compagnie de transports Autocars Orléans Express inc., à monsieur Robert Poëti, ministre des Transports, à monsieur Jean D'Amour, ministre délégué aux transports et responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, à monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, ainsi qu'à monsieur Michel Lagacé, président de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 309-05-14

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2014 AU 13 MAI 2014 – SERVICE
D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 14 515,62 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 282,11 \$, les salaires payés du 6-04-2014 au 3-05-2014 au montant de 21 042,85 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 108,71 \$, représentant un grand total de 42 949,29 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2014 au 13 mai 2014 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 310-05-14

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2014 AU 13 MAI 2014 – SERVICE
D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 511,47 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 373,83 \$, les salaires payés du 6-04-2014 au 3-05-2014 au montant de 10 087,52 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 980,37 \$, représentant un grand total de 14 953,19 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2014 au 13 mai 2014 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 311-05-14

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET ~~DU CRÉDIT~~ ÉMIS POUR
LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2014 AU 13 MAI 2014 – SERVICE
D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION**

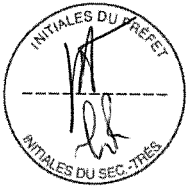
CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 75,44 \$, les salaires payés du 6-04-2014 au 3-05-2014 au montant de

Des chèques

**RÉSOLUTION
311-05-14**
corrigée par
**Procès-verbal
de correction
déposé à la
séance du
Conseil tenue le
26 nov.-2014**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

2 899,98 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 492,80 \$, représentant un grand total de 3 468,22 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2014 au 13 mai 2014 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 312-05-14

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2014 AU 13 MAI 2014 – SERVICE
RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 12 755,78 \$, la liste des chèques émis au montant de 18 739,12 \$, les salaires payés du 6-04-2014 au 3-05-2014 au montant de 20 776,11 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 718,63 \$, représentant un grand total de 55 989,64 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2014 au 13 mai 2014 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 313-05-14

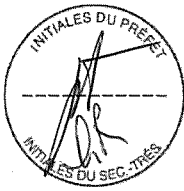
**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2014 AU 13 MAI 2014 – SERVICE
RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 519 \$, la liste des chèques émis au montant de 508,31 \$, les salaires payés du 6-04-2014 au 3-05-2014 au montant de 8 011,65 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 099,61 \$, représentant un grand total de 10 138,57 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2014 au 13 mai 2014 pour le Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 314-05-14

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2014 AU 13 MAI 2014 – MRC DE
LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES
MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 34 910,22 \$, la liste des chèques émis au montant de 26 578,63 \$, les salaires payés du 6-04-2014 au 3-05-2014 au montant de 53 056,58 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 10 724,44 \$, représentant un grand total de 125 269,87 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2014 au 13 mai 2014 pour la MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 315-05-14

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2014 AU 13 MAI 2014 – TPI DE LA MRC
DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 648,58 \$, la liste des chèques émis au montant de 5 603,41 \$, les salaires payés du 6-04-2014 au 3-05-2014 au montant de 3 516,40 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 484,54 \$, représentant un grand total de 10 252,93 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2014 au 13 mai 2014 pour les TPI de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

RÉSOLUTION 316-05-14

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2014 AU 13 MAI 2014 – TNO RIVIÈRE-
BONJOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 89,92 \$, la liste des chèques émis au montant de 90,15 \$, les salaires payés du 6-04-2014 au 3-05-2014 au montant de 2 064,37 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 445,28 \$, représentant un grand total de 2 689,72 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2014 au 13 mai 2014 pour le TNO Rivière-Bonjour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 317-05-14

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2014 AU 13 MAI 2014 – FONDS DE
GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE
LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 118 \$, les salaires payés du 6-04-2014 au 3-05-2014 au montant de 896,98 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 169,09 \$, représentant un grand total de 1 184,07 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2014 au 13 mai 2014 pour le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

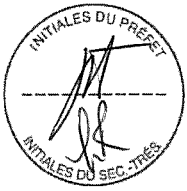
CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 318-05-14

**RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2014 – MRC
DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 avril 2014, pour les compétences communes à l'ensemble des municipalités :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
Édifice de La Matanie					
59 11000 000	Aff. surplus non affecté	6 010	03 31001 000	Activités invest. (détecteurs alarme)	6 010

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 319-05-14

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2014 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 avril 2014, pour le Service régional de sécurité incendie :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
Service régional de sécurité incendie					
59 11000 000	Aff. surplus non affecté	3 000	02 22500 995	Réclamation dommages et intérêts	3 000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 320-05-14

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2014 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL

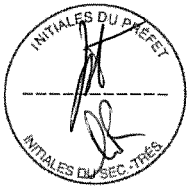
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 avril 2014, pour le Service régional de génie civil :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
Service de génie civil					
02 32000 141	Salaires réguliers	750	02 32000 332	Téléphone cellulaire	950
02 32000 200	Contribution employeur	200			

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

RÉSOLUTION 321-05-14

**RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2014 – SERVICE DES
PLANS ET RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 avril 2014 pour le service des plans et règlements :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
Service des plans et règlements					
02 61010 141	Salaires réguliers	1 230	02 61010 339	Avis publics	285
02 61010 200	Contribution employeur	305	02 61010 690	Équipement de bureau	1 250

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 322-05-14

**RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2014 – SERVICE
D'INSPECTION ET D'ÉMISSION DES PERMIS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 avril 2014 pour le service d'inspection et d'émission des permis :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
Service d'inspection et d'émission des permis					
02 65900 310	Frais de déplacement	600	02 65920 141	Salaire géomatique	400
			02 65920 200	Contribution employeur	100
			02 65901 524	Entretien/licence informatique	100

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 323-05-14

**RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2014 – SERVICE
D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 avril 2014, pour le service d'évaluation foncière :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

Du poste			Au poste		
No GL	Description	Montant	No GL	Description	Montant
Service d'évaluation foncière					
02 80000 141	Salaires réguliers	300	02 80010 141	Salairé géomatique	300
02 80000 200	Contribution employeur	65	02 80010 200	Contribution employeur	65

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 324-05-14

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2014 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 avril 2014, pour les TPI de la MRC de La Matanie :

Du poste			Au poste		
No GL	Description	Montant	No GL	Description	Montant
T.P.I.					
02 62904 141	Salaires érablière	475	02 62904 400	Services professionnels - érablière	510
02 62904 200	Contr. employeur érablière	135	02 62904 412	Services juridiques	100

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 325-05-14

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2014 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

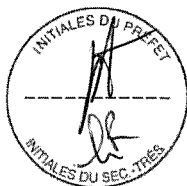
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 avril 2014, pour le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire :

Du poste			Au poste		
No GL	Description	Montant	No GL	Description	Montant
Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire					
59 11000 000	Aff. surplus non affecté	2 780	02 69000 413	Vérification comptable	400
			02 69000 414	Services professionnels - villégiature	100
			02 69010 414	Services professionnels - sable/gravier	100

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Assemblée générale annuelle 2014 des membres de la FQM, le 27 septembre à 9 h au Centre des congrès de Québec – date butoir pour transmettre une proposition sous forme de résolution : mardi, le 29 juillet 2014 à 16 h.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

RÉSOLUTION 326-05-14

**AUTORISATION PAIEMENT 1^{er} VERSEMENT À LA VILLE DE
MATANE – PARTAGE DES COÛTS POUR LES ÉQUIPEMENTS ET
INFRASTRUCTURES À VOCATION RÉGIONALE POUR 2014**

CONSIDÉRANT la facture numéro 2014-000033 de la ville de Matane au montant de 64 785,34 \$ relativement au partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture à la ville de Matane au montant de 64 785,34 \$ représentant le 1^{er} versement de trois relativement au partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 327-05-14

**EMBAUCHE DE MONSIEUR POL-MARTIN MORAIS AU POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage à l'interne du poste d'adjoint technique en évaluation foncière, en date du 23 avril 2014 jusqu'au 7 mai 2014, selon les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 376-06-13 du comité administratif de la MRC autorisant l'embauche de monsieur Pol-Martin Morais, à titre d'employé surnuméraire, au poste d'adjoint technique en évaluation foncière, classe I échelon 4 de la convention collective, pour une période de trois mois, laquelle a été prolongée en raison d'une personne en congé sans solde ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Pol-Martin Morais, suite à l'appel de candidatures à l'interne, et les recommandations de la directrice à la gestion financière et responsable de l'évaluation foncière, à l'effet de retenir sa candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'embauche de monsieur Pol-Martin Morais au poste d'adjoint technique en évaluation foncière, poste régulier temps complet, 32,5 heures/semaine ou 40 heures/semaine selon la saison, classe I, échelon 5 de la convention collective en vigueur;

QUE monsieur Pol-Martin Morais entrera en fonction à titre d'employé régulier temps complet, à compter du 22 mai 2014 et sera assujéti aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de 6 mois;

QUE la date du 15 juillet 2013 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté et le calcul des vacances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 328-05-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-137
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 22 avril 2014, le *Règlement numéro VM-89-137 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'effectuer différentes corrections*;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-137 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 329-05-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-88-24
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 22 avril 2014, le *Règlement numéro VM-88-24 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-10-2013 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie*;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane modifie son plan d'urbanisme afin d'y inclure le pôle agrotouristique du Grand-Détour et se doter d'objectifs en faveur du développement de l'agro-tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

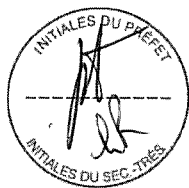
D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-88-24 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 330-05-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-90-3 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 5 mai 2014, le *Règlement numéro VM-90-3 afin de mettre à jour des dispositions réglementaires*;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la modification du règlement revêt un caractère procédural et administratif ne modifiant pas les normes de lotissement applicables sur le territoire de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-90-3 modifiant le règlement de lotissement de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 331-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 334-14
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-PAULE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Paule a adopté, le 5 mai 2014, le *Règlement numéro 334-14 modifiant le règlement de zonage numéro 94-88 afin de revoir les normes concernant les bâtiments complémentaires et d'établir des règles concernant les quais et abris à bateau*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de la municipalité de Sainte-Paule vise à encadrer l'aménagement des quais et abris à bateau, à revoir les normes relatives aux bâtiments complémentaires et à modifier l'encadrement des droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 334-14 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

RÉSOLUTION 332-05-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-257
CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la municipalité de Saint-Léandre à s'y conformer lors l'adoption d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 2014-257 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* a été dument adopté, le 5 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité de Saint-Léandre à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le *Règlement numéro 2014-257 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de la municipalité de Saint-Léandre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 333-05-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-05-3
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE
BAIE-DES-SABLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté, le 5 mai 2014, le *Règlement numéro 2008-05-3 modifiant le règlement numéro 2008-05 sur le plan d'urbanisme afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-des-Sables a modifié son plan d'urbanisme afin de créer un nouveau secteur d'affectation communautaire pour son cimetière afin de tenir compte d'un agrandissement de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a également créé un nouveau type d'affectation, soit de villégiature forestière pour tenir compte de la création, dans le schéma d'aménagement et de développement, d'un premier secteur d'affectation forestière sur son territoire;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme a avisé le Conseil qu'il a participé à la rédaction du règlement numéro 2008-05-3 et que le Conseil ne juge pas opportun de demander un second avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-05-3 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 334-05-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06-3
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE
BAIE-DES-SABLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté, le 5 mai 2014, le *Règlement numéro 2008-06-3 modifiant le règlement numéro 2008-06 intitulé Règlement de zonage de la municipalité de Baie-des-Sables afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie et au plan d'urbanisme de la municipalité par le règlement numéro 2008-05-3*;

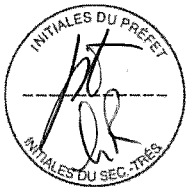
CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme a avisé le Conseil qu'il a participé à la rédaction du règlement numéro 2008-06-3 et que le Conseil ne juge pas opportun de demander un second avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-06-3 modifiant le règlement de zonage la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 335-05-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-09-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION
DES PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-
DES-SABLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté, le 5 mai 2014, le *Règlement numéro 2008-09-2 modifiant le règlement numéro 2008-09 intitulé Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie et au plan d'urbanisme de la municipalité de Baie-des-Sables par le règlement numéro 2008-05-3;*

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme a avisé le Conseil qu'il a participé à la rédaction du règlement numéro 2008-09-2 et que le Conseil ne juge pas opportun de demander un second avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-09-2 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 336-05-14

**DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE
L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 240-2010 ET 241-2010
RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES
RÉSIDENCES ISOLÉES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 257-04-14 désignant les personnes responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont transmis le nom des personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre d'adjoint à l'inspecteur :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

M ^{me} Nadia Bouchard, employée municipale ou son remplaçant M. Étienne Tremblay	Les Méchins
M. Denis Jean, employé municipal ou son remplaçant M. Michel Tremblay	Grosses-Roches
M. Steeve Richard, employé municipal	Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Jérôme Marquis, employé municipal ou son remplaçant M. Richard Rousseau	Saint-Adelme
M. Ange-Émile Desjardins, employé municipal	Sainte-Félicité
M. Jean-Maxime Gagnon, employé municipal ou son remplaçant M. Michaël Tremblay	Saint-René-de-Matane
M. Emmanuel Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Antoine Ouellet	Saint-Léandre
M. Gérald Bergeron, employé municipal	Saint-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Émilien Ouellet	Baie-des-Sables
M ^{me} Annabelle Boulay, inspectrice	Ville de Matane

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, ou son remplaçant soit nommé inspecteur, responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 et que monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC, soit nommé inspecteur remplaçant;

QUE les personnes figurant sur la liste ci-dessus soient nommées comme adjoint à l'inspecteur pour le territoire de leur municipalité respective;

QUE les services soient fournis par le personnel des municipalités locales selon les dispositions prévues aux règlements numéros 240-2010, 241-2010 et 241-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 337-05-14

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – CAMPAGNE ANNUELLE D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION – CAMPAGNE ISÉ 2014

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie participe depuis 2002 à la vaste campagne estivale d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles récupérées dans l'Est du Québec et la résolution numéro 259-04-14 en lien avec l'édition 2014;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 260-04-14 autorisant l'embauche d'un étudiant comme agent de sensibilisation pour une durée d'environ sept semaines à 32,5 heures/semaine, dans le cadre du programme Emploi d'été pour étudiant 2014;

CONSIDÉRANT QUE les démarches entreprises pour l'embauche d'un stagiaire dans le cadre de Carrefour BLE, résolution numéro 192-03-14, n'ayant pas porté fruit, il est recommandé de prolonger de huit semaines le mandat initial de l'agent de sensibilisation de manière à lui confier le mandat de mener les entrevues en lien avec l'utilisation des matières plastiques dans le milieu agricole avec les agriculteurs sélectionnés et d'effectuer la saisie des données recueillies;

CONSIDÉRANT QUE le traitement, l'analyse et la rédaction du rapport seront réalisés par le conseiller à l'environnement et aux cours d'eau;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE les deux projets s'inscrivent dans les objectifs de sensibilisation prévus au PGMR et qu'elle permet d'en atteindre les cibles;

CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie de la présente et que soit autorisé le prolongement du mandat de l'agent de sensibilisation dans le cadre de la Campagne de sensibilisation 2014 afin de réaliser le mandat en lien avec l'utilisation du plastique en milieu agricole;

QUE le montant de 4 759 \$ prévu à la résolution numéro 192-03-14 soit utilisé pour les fins de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 338-05-14

DEMANDE D'APPUI – RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-04-077 DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD – DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « PERFORMANCE DES ICI EN GMR » DE RECYC-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-04-077 de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière « *Performance des ICI en GMR* » permet aux industries, commerces et institutions (ICI) d'améliorer leurs pratiques en gestion des matières résiduelles;

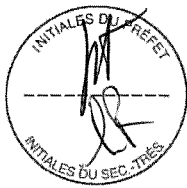
CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux ICI d'obtenir de l'aide financière pour couvrir une part considérable des frais encourus pour la réalisation d'un bilan et d'un programme de suivi en gestion des matières résiduelles (GMR), ainsi que des coûts d'acquisition de matériel de GMR, tels que des bacs et conteneurs pour les matières recyclables, des presses à carton ou encore des composteurs, entre autres;

CONSIDÉRANT QU'un budget total de 10 M\$ était prévu initialement pour ce programme pour la période 2011-2015, mais que les fonds ont déjà tous été alloués et qu'aucune autre demande ne peut donc être déposée;

CONSIDÉRANT QUE l'un des trois enjeux principaux du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles est *de responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT QUE les lignes directrices pour l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) dictées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) indiquent qu'*un PGMR doit couvrir l'ensemble des matières résiduelles générées sur le territoire, y compris les matières provenant du secteur des ICI, et doit proposer des mesures visant à responsabiliser ces générateurs quant à la réduction et à la gestion appropriées des matières qu'ils génèrent*;

CONSIDÉRANT QUE le secteur ICI génère une part importante des matières résiduelles au Québec, puisque 29 % des matières recyclables reçues par les centres de tri et 37 % des matières enfouies proviennent des collectes de résidus ICI au Québec (et que cette dernière donnée ne comprend pas tous les ICI collectés simultanément avec les résidences, comme c'est le cas en Haute-Côte-Nord), selon le dernier bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec (2010-2011), réalisé pour RECYC-QUÉBEC;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE les organisations du secteur ICI en Haute-Côte-Nord et dans les régions, doivent souvent œuvrer avec des moyens limités et ont peu de ressources à consacrer à l'embauche de consultants ou à l'achat d'équipements pour optimiser leur gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE sans une aide financière externe telle que celle du programme « *Performance des ICI en GMR* », les mesures proposées aux ICI par la MRC afin de répondre aux exigences du MDDELCC dans le cadre de la révision du PGMR ont peu de chances de se concrétiser;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a débuté un accompagnement auprès de certains ICI pour le dépôt d'une demande de certification « ICI ON RECYCLE ! » de RECYC-QUÉBEC dans le but de soumettre par la suite une demande au programme « *Performance des ICI en GMR* », mais que ces démarches ne peuvent être complétées puisque les fonds ne sont plus disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la MRC de La Haute-Côte-Nord dans ses démarches et demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), monsieur David Heurtel, de s'assurer que le programme « *Performance des ICI en GMR* » soit maintenu et bonifié afin que les intervenants du secteur ICI puissent contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles;

DE transmettre copie de la présente au député de Matane-Matapédia, à la Fédération québécoise des municipalités et à la MRC de La Haute-Côte-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 339-05-14

VENTE ET SERVITUDE DE LOTS TPI À LA VILLE DE MATANE

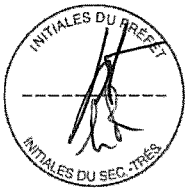
CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la ville de Matane a fait une demande d'acquisition du lot TPI 2 952 908 et une demande d'octroi de servitude sur le lot TPI 2 952 718, situés derrière le parc de maisons mobiles, afin de reconstruire une conduite d'aqueduc municipale;

CONSIDÉRANT QUE les deux lots font partie d'une liste dont la vente a été autorisée en 2006 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);

CONSIDÉRANT QUE pour les modalités de la vente, selon l'article 2 du *Règlement sur la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* :

« Sauf dans les cas où le présent règlement prévoit un prix ou un loyer différent, une terre est vendue à la valeur marchande établie selon les techniques généralement reconnues en évaluation foncière ou louée à un pourcentage de cette valeur, sans tenir compte toutefois de la valeur des améliorations apportées à cette terre par l'acquéreur ou le locataire. »

CONSIDÉRANT QUE pour les modalités de la servitude, selon l'article 2 du *Règlement sur les cessions à titre gratuit de terres pour usages d'utilité publique* :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

« Le Ministre peut céder une terre ou consentir une servitude à une municipalité, à titre gratuit, lorsqu'elle est requise à des fins de voie publique, de services administratifs municipaux, d'infrastructures portuaires ou aéroportuaires, de lieu d'élimination de matières résiduelles, tel un site d'enfouissement sanitaire ou un incinérateur, de traitement des eaux usées, de protection d'un réservoir d'eau potable, de réseau d'aqueduc et d'égout. »

CONSIDÉRANT QU'après analyse, l'ingénieure forestière de la MRC recommande au Conseil d'autoriser la vente (lot 2 952 908) au coût de 3 000 \$ (valeur au rôle) et l'octroi d'une servitude à titre gratuit (lot 2 952 718) à la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane assumera les frais de notaire et mandatera M^e Annie Soucy pour la préparation des documents requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la vente du lot 2 952 908, au coût de 3 000 \$ (valeur au rôle), et l'octroi d'une servitude sur le lot 2 952 718, à titre gratuit, à la ville de Matane;

D'entériner le choix du notaire, M^e Annie Soucy, pour la préparation des documents requis, les frais étant assumés par la ville de Matane;

DE mandater monsieur Pierre Thibodeau, préfet, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion est donnée par monsieur André Morin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, à l'effet que sera adopté, à une séance subséquente, un règlement constituant le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières de la MRC de La Matanie abrogeant et remplaçant le règlement numéro 248-2010 et ses modifications.

RÉSOLUTION 340-05-14

GÉNIE FORESTIER – VENTE DES BOIS DES TPI À LA SER-DES-MONTS POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a sollicité des propositions auprès des entreprises forestières locales pour la vente des bois des TPI, lesquelles devaient minimalement inclure les redevances et frais afférents établis par le MRN;

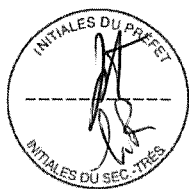
CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur s'est réuni le 12 mai 2014 pour discuter de la gestion des TPI 2014;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur estime :

- important de soutenir les organisations du territoire;
- que les TPI doivent servir à consolider l'emploi dans nos municipalités;
- que la SER-des-Monts est un partenaire connu qui emploie un bon nombre de travailleurs du territoire;

CONSIDÉRANT la plus-value que représente le maintien d'une organisation œuvrant à l'aménagement des forêts privées et publiques de La Matanie;

CONSIDÉRANT la simplicité de gestion et de planification de l'offre dite « clé en main » de la SER-des-Monts;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

QUE la SER-des-Monts soit l'entreprise retenue pour la vente des volumes de bois à récolter commercialement sur les TPI de la MRC de La Matanie;

QUE ce choix repose sur l'offre de la SER-des-Monts, laquelle prévoit que la SER devra verser les redevances sur les bois abattus, les frais afférents (SOPFEU, SOPFIM et Fonds forestier) ainsi qu'une compensation municipale, dont la valeur est fixée à 1,50 \$ pour chaque mètre cube solide de matière ligneuse récoltée;

QUE la SER-des-Monts soit responsable de produire la planification relative aux coupes qu'elle exécutera, laquelle est incluse dans le prix de vente ;

QUE la SER-des-Monts soit responsable de planifier et de réaliser les travaux de voirie requis pour la récolte, lesquels travaux de voirie sont inclus dans le prix de vente;

QUE le préfet, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 341-05-14

**GÉNIE FORESTIER – RÉALISATION DES TRAVAUX SYLVICOLES
PAR LA SER-DES-MONTS POUR L'ANNÉE 2014**

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place d'un projet de forêt communale dans la MRC de La Matanie en 2009, la SER-des-Monts exécute les travaux sylvicoles sur le territoire;

CONSIDÉRANT la connaissance des communautés et du territoire développée par la SER-des-Monts;

CONSIDÉRANT le préambule de la résolution numéro 340-05-14 octroyant la vente des bois issus des travaux commerciaux à la SER-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de faire d'appel d'offres public en lien avec les travaux sylvicoles lesquels sont réalisés en fonction de taux fixes applicables à toutes les entreprises forestières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie confie l'exécution des travaux sylvicoles, selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent, à la SER-des-Monts;

QUE la SER-des-Monts sera responsable de l'exécution des travaux de planification associée aux travaux non-commerciaux normés à la grille, lesquels incluent les travaux de voirie forestière requis à leur réalisation;

QUE le contrat à convenir avec la SER-des-Monts ne puisse excéder le montant global de l'enveloppe financière attribuée à la MRC de La Matanie pour l'exécution de travaux sylvicoles, incluant les taxes, laquelle inclut la voirie et comprend la planification, l'exécution et la reddition de compte.

QUE le préfet, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

RÉSOLUTION 342-05-14

**GÉNIE FORESTIER – AUTORISATION SIGNATURE ET DÉPÔT –
APPEL DE PROJETS 2014 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE
DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET FORESTIER (PDRF)**

CONSIDÉRANT l'appel de projets 2014 dans le cadre du Programme de développement régional et forestier (PDRF);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie entend bénéficier dudit programme en déposant des projets afin de réaliser des travaux forestiers sur les terres publiques intramunicipales (TPI) ainsi que des travaux de construction de chemins en milieu forestier lesquels impliqueront la traverse de cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC autorise la présentation par la MRC de La Matanie de projets dans le cadre du Programme de développement régional et forestier (PDRF);

QUE monsieur Olivier Banville, directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, ou madame Line Ross, directrice générale, soit autorisé à signer les projets à titre de personne responsable, et que madame Eugénie Arsenault, ingénieure forestière, soit autorisée à signer à titre de professionnelle;

QU'advenant leur acceptation, la MRC de La Matanie s'engage à réaliser lesdits projets et autorise monsieur Pierre Thibodeau, préfet, à signer les protocoles d'ententes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 343-05-14

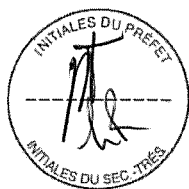
**DEMANDE D'ATTESTATION DE CONFORMITÉ – PROJET
« INITIATIVE STRATÉGIQUE DE PROTECTION DIRECTE DES
FORÊTS CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE »
DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES
INSECTES ET MALADIES**

CONSIDÉRANT les documents reçus concernant une demande d'autorisation et de certificat d'autorisation adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet « Initiative stratégique de protection directe des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette » de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies;

CONSIDÉRANT QUE la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies entend procéder, au cours du mois de juin prochain, à des pulvérisations aériennes d'un insecticide biologique (le *Btk*, sans effet sur l'environnement et la santé humaine) sur le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer ce travail, la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies doit demander une autorisation au ministère des Ressources naturelles (MRN) secteur Forêt dans le cadre de l'application du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI)*;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir les autorisations gouvernementales, les ministères exigent l'obtention au préalable d'un certificat de la MRC attestant la conformité du projet à la réglementation régionale en vigueur;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE les documents requis pour une juste compréhension du projet ont été analysés par monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas de règlement régissant l'épandage aérien d'insecticides sur le territoire non organisé de Rivière-Bonjour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC à délivrer une attestation de conformité à la réglementation du TNO Rivière-Bonjour, à la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies pour le projet « Initiative stratégique de protection directe des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 344-05-14

**FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MONSIEUR MARC LUSSIER
AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL**

CONSIDÉRANT l'embauche en date du 28 octobre 2013 de monsieur Marc Lussier à titre de directeur du Service régional de génie civil, poste cadre de 35 heures/semaine, et la période de probation de six (6) mois devant se terminer le 28 avril 2014;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de monsieur Marc Lussier;

CONSIDÉRANT QUE les maires constatent qu'étant donné la récente mise en place du service et le début de la saison, peu de projets ont été réalisés et que par conséquent il leur est difficile de se prononcer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE la directrice générale informe monsieur Marc Lussier que le Conseil souhaite la prolongation de la période de probation de trois (3) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 345-05-14

SRSI – ADOPTION DU PROGRAMME D'INSPECTION À RISQUES ÉLEVÉS

CONSIDÉRANT le *Programme d'inspection à risques élevés* pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité régional de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter le *Programme d'inspection à risques élevés à l'usage du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

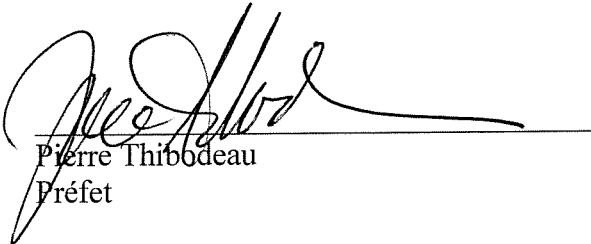
PÉRIODE DE QUESTIONS

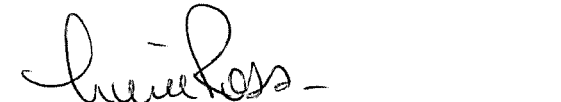
VARIA

RÉSOLUTION 346-05-14

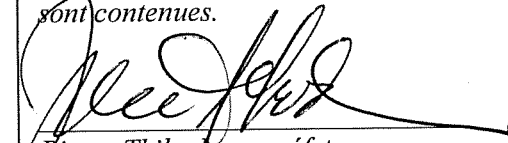
Il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 23 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Pierre Thibodeau
Préfet


Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.


Pierre Thibodeau, préfet

